deux parties du diocèse, nord et sud. Les revenus (emolumenta) qui proviendraient de ces contributions doivent être partagés entre les deux diocèses, d'après le Décret.

Mais il y a eu aussi et en plus grand nombre des contributions *particulières*, c'est-à-dire des legs, des dons de la part de certains bienfaiteurs particuliers vivants et morts, les revenus des églises de la ville, les dîmes et les droits casuels du curé de la paroisse des Trois-Rivières pendant plus de 30 ans, des profits dûs à l'industrie privée, des sacrifices considérables faits par le personnel de l'administration diocésaine, des réductions obtenues des créanciers par les efforts personnels de l'Evêque, des revenus spéciaux affectés par des Indults du St-Siége etc., etc.

Les revenus ou émoluments qui proviennent de ces sources *particulières* ne sont pas soumises au partage par le Décret Pontifical ; mais ils ne pourraient l'être non plus sans injustice, sans qu'on violât les intentions des donateurs.

Les personnes qui ont fait ces dons et sacrifices les ont faits dans un dessein bien déterminé. La plupart les auraient même retirés, s'ils eussent prévu qu'on les employât à d'autres fins qu'à celles de leur choix, qui était le soutien du diocèse propre des Trois-Rivières.

Comme c'est moi-même qui ai reçu presque tous ces dons, et qui en ai fait une partie, je considère qu'il est de mon strict devoir d'avertir formellement le St-Siége qu'on ne peut détourner ces biens de leur destination sans injustice, et que je manquerais gravement à ma charge d'évêque devant Dieu comme devant les hommes si je ne m'opposais de toutes mes forces aux directions et conclusions de Mgr J. Cameron, pour faire entrer en partage ces biens tout à fait *particuliers* et spéciaux contrairement au Décret, et les transmettre au Diocèse de Nicolet.

C'est sans doute en prévision de ces justes raisons que le St-Siége a fait dans le Décret la *distinction* entre les revenus provenant de contributions *communes* et ceux qui n'en provenaient pas, qu'il a soumis les uns au partage et qu'il en a exclu les autres.

Que pourraient dire et faire les nombreux bienfaiteurs vivants du Diocèse des Trois-Rivières, si Mgr le Commissaire J. Cameron allait remettre au diocèse de Nicolet les dons qu'ils ont faits et voulu faire seulement au diocèse des Trois-Rivières ? Ne serait-ce pas donner aux fidèles de la part des administrateurs ecclésiastiques un exemple inouï d'infidélité, et tarir la source des bonnes œuvres ?

Quant aux biens ou revenus qui ont été affectés à l'usage propre de l'Evêque ou à l'accomplissement des devoirs de son office dans le passé, par des Indults spéciaux du St-Siége, Votre Eminence aura, j'espère, la bonté d'avertir Mgr le Commissaire de ne point tenter de me les enlever, comme il semble en